

Urbanisme

Confier l'instruction des permis de construire à l'IA, une bonne idée, oui mais...

Malgré un gain de temps et de rationalité, le recours à l'intelligence artificielle devrait être encadré pour maintenir le lien social.

Il va falloir s'y habituer, l'intelligence artificielle (IA) n'est plus une perspective futuriste dans le secteur de l'urbanisme. Des initiatives commencent à fleurir sur les territoires, à l'instar du projet Urba(IA) porté par l'agglomération Paris-Saclay (Essonne), dans le cadre du programme France 2030 «Démonstrateurs d'intelligence artificielle frugale au service de la transition écologique des territoires». Il s'agit d'une plateforme de planification urbanistique destinée à aider les élus et services à faire évoluer le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), en respectant la réglementation et les enjeux de développement économique et de transition écologique (*lire encadré*).

Un peu plus au sud, Orléans (Loiret) se lance elle aussi dans l'aventure. Dans le cadre d'un projet de recherche, elle a signé en novembre une convention avec GenerIA, une start-up canadienne, et Nexpublica, un éditeur de logiciels pour le secteur public, en vue de confier à l'IA, à titre expérimental pendant dix-huit mois, l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme de la Ville. L'objectif : accélérer et faciliter le traitement des quelque 1500 dossiers déposés chaque année, en « automatisant au maximum les tâches répétitives et chronophages, comme la vérification de la complétude des dossiers ou la préparation des arrêtés », indique Béatrice Barruel, adjointe au maire, en charge de l'urbanisme et de l'action foncière. Les instructeurs auront alors plus de temps pour se concentrer sur des tâches plus techniques et pour travailler sur la qualité du projet, espère-t-elle. L'outil doit aussi permettre d'« aider les pétitionnaires à déposer leurs dossiers », ajoute l'élue.

Éviter l'arbitraire. Pour ces derniers, l'instruction de leur demande par une IA peut permettre d'« éviter l'arbitraire de l'administration », selon Pierre-Philippe Sechi, avocat associé chez Vilôme Avocats. « Ils la voient comme une protection, un moyen de rationaliser et d'accélérer le traitement de leur dossier face aux demandes parfois abusives de certains services ».

Comme dans tous les domaines lorsqu'il est question de l'IA, le risque de suppressions de postes est réel. Un rapport publié en septembre par le cabinet de conseil Roland Berger relève que 36 % des emplois publics dans le monde pourraient être impactés par l'IA, et 7,5 % entièrement automatisés d'ici une dizaine

d'années. Pour l'avocat, même s'il faut prendre ces données avec des pincettes, le risque de voir des coupes importantes dans les effectifs, y compris dans les services urbanisme, ne doit pas être négligé.

Une analyse que ne partage pas totalement Guillaume Tyvaert, fondateur et gérant de la société CapUrba, qui assiste, sur les plans technique et juridique, les collectivités dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. « La problématique est plus large et doit être croisée avec la réduction du budget des collectivités », estime-t-il. Si des choix politiques seront à faire dans les grands services, les petites collectivités seront moins touchées : « Pour la secrétaire de mairie présente une fois par semaine, le recours à l'IA sera bénéfique et son poste ne sera pas impacté. »

Dialogue virtuel. Faut-il craindre aussi qu'une IA vienne supplanter le nécessaire dialogue entre le porteur de projet et l'administration ? Pour Me Sechi, « on peut tout à fait imaginer un chatbot qui réponde aux questions les plus récurrentes - comment télécharger un PLU ? Quelles pièces joindre à un dossier ? ... - en lieu et place de l'agent, qui traditionnellement renseigne le public ».

Le recours à une IA peut permettre d'éviter l'arbitraire de l'administration

Guillaume Tyvaert est, lui, convaincu que le conseil auprès des pétitionnaires ne disparaîtra pas. « Le chatbot atteindra vite ses limites, chaque projet est différent et les réponses pré-enregistrées ne seront en réalité que théoriques. Un chatbot ne pourra pas individualiser la réponse jusqu'au bout. »

Si l'IA peut néanmoins apporter une aide plus rapide à la décision, Pierre-Philippe Sechi estime in fine qu'un encadrement juridique sera nécessaire pour éviter que le lien administré-administration ne soit totalement rompu. L'avocat plaide pour « que soit instauré un droit pour le pétitionnaire à voir sa demande traitée par un être humain. Les difficultés rencontrées pour contacter l'administration témoignent du besoin persistant d'échanger avec un agent. » ● Sandrine Pheulpin

Urba(IA), un jumeau numérique au service de la planification urbaine

L'agglomération de Paris-Saclay développe, avec cinq partenaires publics et privés - dont CentraleSupélec et Dassault Systèmes -, Urba(IA), une plateforme innovante visant à proposer des scénarios capables d'anticiper l'impact écologique des évolutions des PLU et des projets urbains.

Ainsi, l'outil automatise l'étude des documents d'urbanisme et identifie les règles de constructibilité et les servitudes d'utilité publique. Il produit des scénarios d'aménagement urbain intégrant des critères de densité, d'artificialisation des sols, de gestion des ressources et de biodiversité. La plateforme peut également réaliser des simulations environnementales : impact sur les îlots de chaleur urbains, étude des corridors écologiques, modélisation de la consommation énergétique, etc. Le projet vise aussi la répliquabilité à d'autres collectivités et l'explicitabilité pour justifier les décisions qui seront prises.